

Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de BONNEFAMILLE

Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André QUEMIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2024

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 14

Procurations : 2

Présents : ANDRE QUEMIN, ALAIN HUBER, IRENE CHEVALLIER, LIONEL FIEGEL, JULIE VERNAY, GERARD MICOUD, ROSE-ANGE TOLLY, MARTINE VERNAY, VALERIE BASCOP, LAURENE BONNARDEL, AURELIEN WILLEM, EMILE MAITRE

Absents et excusés : MARIE-CLAIRE PRACH (POUVOIR A IRENE CHEVALLIER), NICOLAS BURY (POUVOIR A ANDRE QUEMIN)

Absent : THIERRY CAMU

Madame Rose-Ange TOLLY a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 2 décembre 2024

- 1) Approbation du compte-rendu du CM du 14 octobre 2024**
- 2) Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires**
- 3) Ouverture de crédits d'investissement budget communal**
- 4) Ouverture de crédits d'investissement budget assainissement**
- 5) Création de poste ATSEM principale 2^{ème} classe**
- 6) Subventions aux associations**
- 7) Demande de subvention au conseil départemental – jeux au stade**
- 8) Demande de subvention Région – Jeux au stade**
- 9) Prime de fin d'année au personnel**
- 10) Présentation du nouveau PLU avant l'arrêt définitif**
- 11) Compte rendu des commissions communales et intercommunales**
- 12) Informations et questions diverses.**

***Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

DELIBERATION N° 54/024 Dématérialisation des actes budgétaires – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Bonnefamille souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, à **14 voix pour** :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 55/024 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025 budget principal

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte-tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant le 15 avril et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, il est

proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 487 957.59 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

AUTORISE la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 487 957.59€ à affecter comme suit :

60 000 € au chapitre 20

20 000 € au chapitre 204

200 000 € au chapitre 21

207 957.59 € au chapitre 23.

DELIBERATION N° 56/024 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025 du budget assainissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte-tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant le 15 avril et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 18 387.18 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **14 voix pour** :

AUTORISE la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 18 387.18 € dont la totalité sera affectée au chapitre 21.

DELIBERATION N° 57/024 Création/Suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent sur un autre cadre d'emploi par intégration directe.

Cette modification préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant :

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création :

D'un emploi d'Agent spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet

Par ailleurs il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

Un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

DELIBERATION N° 58/024 Subvention aux associations

Les associations ci-dessous référencées auprès de la commune peuvent bénéficier annuellement d'une subvention sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Dénomination de l'association	Montant voté par l'Assemblée	Dénomination de l'association	Montant voté par l'Assemblée
Sou des Ecoles	200 €	Air de Bonnefamille	200 €
Comité des fêtes	200 €	Unibike VTTEAM	200 €
Club de l'Amitié	200 €	SPIRIT RIDERS	200 €
USB	200 €	Forme et fitness	200 €
ACCA	200 €		

Ces subventions seront versées uniquement sur présentation d'un dossier de demande de subvention complet pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

APPROUVE le versement de ces subventions aux associations selon les montants ci-dessus.

DELIBERATION N° 59/024 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de structures de jeux extérieurs pour enfants

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle du Conseil Départemental, pour l'achat de structures de jeux extérieur pour enfant qui seront installés au niveau du stade.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 160 000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que l'installation envisagée serait courant 2^{ème} trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **14 voix pour** :

AUTORISE monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

CHARGE monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 60/024 Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne pour l'achat de structures de jeux extérieurs pour enfants

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle de la région Rhône-Alpes Auvergne, pour l'achat de structures de jeux extérieur pour enfant qui seront installés au niveau du stade.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 160 000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que l'installation envisagée serait courant 2^{ème} trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **14 voix pour** :

AUTORISE monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

CHARGE monsieur le maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 61/024 Prime de fin d'année au personnel communal

Monsieur le Maire présente l'état des primes de fin d'année pour le personnel communal, qui reste établi sur une reconduction identique aux années précédentes, soit 75% du salaire net sur les 11 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **14 voix pour** :

- **D'ALLOUER** la somme totale de 12 265.21 €, pour les primes du personnel communal.

Informations et questions diverses :

*Les conclusions et le PV de synthèse du commissaire enquêteur suite l'enquête publique du 30 septembre au 31 octobre sont présentés par monsieur le Maire. Il est diffusé les plans et les différentes modifications à prendre en compte suite aux observations des PPA notamment les observations de l'état.

La délibération d'arrêté définitif du PLU sera prise lors du prochain conseil le 16 décembre 2024.

*Laurène BONNARDEL précise au conseil que les études concernant le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes continuent malgré les dernières annonces du gouvernement envisageant un rétro-pédalage.

Gérard MICOUD revient sur le projet intercommunal de plantation de haies. Une réunion le 6 janvier 2025 sera organisée pour présenter aux habitants le projet avec un appel à bénévoles pour aider à aménager ces haies. Il est prévu 1 km de haies entre les communes de Roche Four Vaux-milieu et Bonnefamille.

Séance levée à 22h40

SIGNATURES

Le Maire
André QUEMIN



La secrétaire de séance
Rose-Ange TOLLY

